



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24455
17 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU
REPRESENTANT ADJOINT DE L'INDE AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 24 juillet 1992 indiquant que M. T. P. Sreenivasan a été nommé représentant adjoint de l'Inde au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
